

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE ONNION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ Séance du 16 Décembre 2025 ☞

L’an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 01
Absents excusés : 01
Pouvoirs : 01 (MAURE Sigrid ayant donné procuration à MAURE Nadine)
Votants : 14
Arrivée de M. PAPI à 19h35
Secrétaire de séance : OBERSON Jean-François

Présent Absent		Présent Absent		Présent Absent	
GERVAIS André	✓	GERVAIS Jean-Claude	✓	JACQUARD Thierry	✓
VELAT Jocelyne	✓	MAURE Sigrid	✓	CHARDON Brigitte	✓
PAPI Guillaume	✓	OBERSON Jean-François	✓	JEANTET Anne	✓
MAURE Nadine	✓	MAURE Céline	✓	HAY Matthieu	✓
JADOT Jean-Noël	✓	PASSY Dominique	✓	WAILL Benoist	✓

DELIBÉRATION N°95 _2025 ADOPTÉE à l'unanimité	Renonciation à la propriété de collections archéologiques – Ossements issus de la grotte du Barré – Transfert au Département
--	--

Arrivée de M. PAPI à 19h35

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives aux biens des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment les dispositions concernant les découvertes archéologiques et leur conservation ;

Vu les dépôts effectués dans les années 2000 par la Commune auprès du service archéologique du Département concernant les ossements mis au jour dans les grottes du Barré ;

Considérant que ces vestiges archéologiques présentent un intérêt scientifique et patrimonial nécessitant leur conservation pérenne dans des conditions conformes aux exigences réglementaires ;

Considérant que ces collections sont actuellement conservées et étudiées par le service archéologique départemental, lequel dispose des compétences, infrastructures et moyens adaptés pour les valoriser ;

Considérant que deux possibilités s'offrent à la commune, soit faire valoir nos droits de propriété soit renoncer à ces derniers ;

Considérant que ce transfert permettra la poursuite des travaux de recherche, de conservation et de valorisation, notamment dans le cadre de projets de médiation culturelle ou d'expositions ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

De renoncer à la propriété des collections archéologiques constituées des ossements découverts dans les grottes du Barré et déposés auprès du service archéologique du Département dans les années 2000.

D'approuver le transfert de propriété de ces collections au profit du Département, afin d'en permettre la conservation, l'étude et la valorisation dans les conditions prévues par le Code du patrimoine.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte de renonciation et le transfert formalisé par le Département.

Ainsi fait et délibéré le 16 décembre 2025
Et ont signé au registre les membres
présents.

Le Secrétaire de séance,

OBERSON Jean-François



Le Maire,

GERVAIS André

